

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE A  
PLACEE AUPRES DU CIG

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE- CAP A

Le 6 décembre 2018, au siège du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, 15 rue Boileau à VERSAILLES,

conformément aux dispositions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié,

s'est réuni le bureau central de vote composé comme suit :

- **Président** : **Jean-François PEUMERY**, Maire de ROCQUENCOURT (78) et 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (78), et Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
- **Présidents suppléants** : **Denis FLAMANT**, Maire de CHAVENAY (78), Vice-président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne  
**Daniel LEVEL**, Maire de FOURQUEUX (78), Vice-président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
- **Secrétaire** : **Pierre-Yves BLANCHARD**, Directeur Général Adjoint des Services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
- Les représentants des organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion :

FO..... *CHIOVETTA SIBASKIEN*  
SNDGCT..... *GIROT PIERRE*  
CGT..... *COUTURIER Catherine*  
CFDT..... *Philippe CHARLES*  
UNSA..... *Sylvie MENAGE*

A 9 heures 30, le Président a publiquement déclaré le scrutin ouvert.

A 16 heures 25, le Président a publiquement déclaré le scrutin clos.

## OPERATIONS DE RECENSEMENT DES VOTES

Il a été procédé aux opérations de recensement des votes par correspondance tout au long de la tenue du bureau central de vote.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
non acheminées par la poste	.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	.....
ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	.....13.....
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	.....
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	.....
autres cas de nullité : ...bulletins sans enveloppe (3), erreur de catégorie (1).....	.....4.....
<b>TOTAL</b>	17

Après récolement des opérations de chaque bureau de vote, il a été procédé aux constatations suivantes :

	Département 78	Département 91	Département 95	Total
<b>Nombre d'électeurs inscrits</b>	1315	1376	1049	3740
<b>Nombre de votants</b>	661	633	526	1820

**Incidents constatés lors du recensement  
Décisions du Bureau**

**NB : Si ce cadre n'est pas utilisé, porter la mention « NEANT »**

**Réclamations formulées lors du recensement**

**NB : Si ce cadre n'est pas utilisé, porter la mention « NEANT »**

## OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT DES VOTES

Il a été procédé au dépouillement des votes de ce scrutin, à partir de ...16. Heures ...45.

Après récolement des opérations de chaque bureau de vote, il a été procédé aux constatations suivantes :

	Département 78	Département 91	Département 95	Total
Nombre d'électeurs inscrits	13415	1376	1449	3740
Nombre de votants	661	633	526	1820
Suffrages blancs et nuls	33	24	31	88
Suffrages exprimés	628	609	495	1732

⇒ Voix obtenues par chacune des listes

	Département 78	Département 91	Département 95	Total
FO	74	40	38	152
SNDGCT	193	146	127	466
CGT	115	101	93	309
CFDT	161	253	162	576
UNSA	85	69	75	229

**Incidents constatés lors du dépouillement  
Décisions du Bureau**

**NB : Si ce cadre n'est pas utilisé, porter la mention « NEANT »**

**Réclamations formulées lors du dépouillement**

**NB : Si ce cadre n'est pas utilisé, porter la mention « NEANT »**

**REPARTITION DES SIEGES (au quotient électoral, puis sur la base de la plus forte moyenne)**

**Article 22 du décret n°89-229 du 17/04/1989 modifié :** « Le bureau central de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste. Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission. »

**Article 23 :** « Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaire sont élus à la proportionnelle. La désignation des membres titulaires est effectuée de la manière suivante :

- a) Nombre total de sièges de représentants titulaires attribués à chaque liste :
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne. ... »

Nombre de sièges de titulaires à pourvoir en CAP A	8	Groupe 5 (groupe de base) : 5 sièges
		Groupe 6 (groupe supérieur) : 3 sièges

**A - CALCUL DU QUOTIENT ÉLECTORAL**

Mode de calcul > 
$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{1732}{8} = 216.5$$

**B - ATTRIBUTION DES SIÈGES AU QUOTIENT**

Mode de calcul > 
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues par chaque liste}}{\text{Quotient}}$$

FO	$\frac{152}{216.5} = 0.70$	= 0.70
SNDGCT	$\frac{466}{216.5} = 2.15$	= 2.15
CGT	$\frac{309}{216.5} = 1.43$	= 1.43
CFDT	$\frac{576}{216.5} = 2.66$	= 2.66
UNSA	$\frac{229}{216.5} = 1.06$	= 1.06

Soit .....6..... sièges attribués  
 Nombre de sièges restant à pourvoir : .....2.....

## **C - ATTRIBUTION DES SIÈGES RESTANTS A LA PLUS FORTE MOYENNE :**

**Décret n°89-229 du 17/04/1989 modifié – article 23 :** « ... c) Dispositions spéciales :

*Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté, en application du deuxième alinéa de l'article 12, le plus grand nombre de candidats au titre de la commission administrative paritaire. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort. ... »*

a) 
$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues par chaque liste}}{\text{Sièges déjà obtenus + 1}}$$

FO	$\frac{\dots\dots 152 \dots\dots}{\dots\dots 0 \dots\dots + 1}$	= 152
SNDGCT	$\frac{\dots\dots 466 \dots\dots}{\dots\dots 2 \dots\dots + 1}$	= 155.33
CGT	$\frac{\dots\dots 309 \dots\dots}{\dots\dots 1 \dots\dots + 1}$	= 154.5
CFDT	$\frac{\dots\dots 576 \dots\dots}{\dots\dots 2 \dots\dots + 1}$	= 192
UNSA	$\frac{\dots\dots 229 \dots\dots}{\dots\dots 1 \dots\dots + 1}$	= 114.5

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....CFDT.....**

**OU, si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....**

**OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....**

**Nombre de sièges restant à pourvoir : .....1.....**

Les sièges non encore pourvus sont attribués selon le même principe, jusqu'à l'attribution de la totalité des sièges.

b) Renouvellement de l'opération (si nécessaire)

Nombre de voix obtenues par chaque liste

-----  
sièges déjà obtenus + 1

FO	$\frac{152}{0+1}$	= 152
SNDGCT	$\frac{466}{2+1}$	= 155.33
CGT	$\frac{309}{1+1}$	= 154.5
CFDT	$\frac{576}{3+1}$	= 144
UNSA	$\frac{229}{1+1}$	= 114.5

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....SNDGCT.....

OU, si des listes ont la même moyenne,  
le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,  
Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,  
Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

Nombre de sièges restant à pourvoir : .....0.....

Les sièges non encore pourvus sont attribués selon le même principe, jusqu'à l'attribution de la totalité des sièges.

c) Renouvellement de l'opération (si nécessaire)

Nombre de voix obtenues par chaque liste

$$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$$

FO	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=
SNDGCT	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=
CGT	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=
CFDT	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=
UNSA	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,

le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

Nombre de sièges restant à pourvoir : .....

Les sièges non encore pourvus sont attribués selon le même principe, jusqu'à l'attribution de la totalité des sièges.

d) Renouvellement de l'opération (si nécessaire)

Nombre de voix obtenues par chaque liste

$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$

FO	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=
SNDGCT	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=
CGT	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=
CFDT	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=
UNSA	$\frac{\text{.....}}{\text{.....} + 1}$	=

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,

le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

Nombre de sièges restant à pourvoir : .....

**D – REPARTITION DES SIÈGES :**

- FO : ..... 0 .....
- SNDGCT : ..... 3 .....
- CGT : ..... 1 .....
- CFDT : ..... 3 .....
- UNSA : ..... 1 .....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 7 décembre 2018, à ...9 heures 45, a été après lecture, signé par le Président, le secrétaire et les délégués de listes présents.

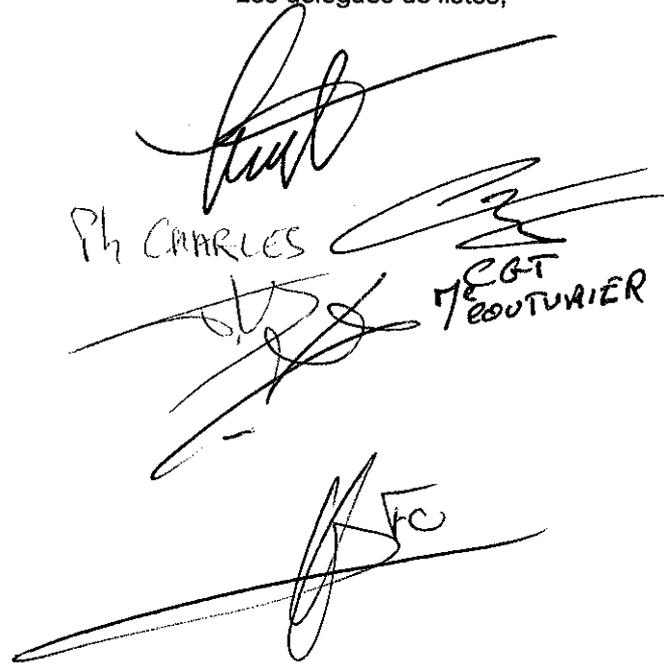
Le Président,



Le Secrétaire,



Les délégués de listes,



Ph CHARLES

CGT  
TEOUTURIER

FC

Mentions portées au Procès-Verbal par les organisations  
syndicales

1) Dès le 27 octobre 2018 notre organisation syndicale CGT a suivi le CIG. GC suite à l'affichage des listes en CAP A pour contester la recevabilité de deux listes sur les motifs suivants:

- Les listes CFDT et SINDGET ont été déposées en excédentaire en G.H. AS alors qu'ils n'ont pas le nombre minimum de candidats en AG qui est de 6, ils ont présenté uniquement 2 candidats.

Notre organisation syndicale s'appuie sur l'annexe 5 de la circulaire du 29 juin 2018 et sur la présentation du CIG faite aux O.S lors de la réunion du 12 avril 2018 et précisée dans le PV valant protocole d'organisation des élections la DGCC a été questionnée et n'a pas répondu à la Fédération CGT des Services Publics de possibilité de liste excédentaire dans un groupe et défaitaire dans un autre n'a jamais fait l'objet d'une validation par la DGCC via le dispositif F.A.Q. avant la date de dépôt du 25 octobre 2018.

2) Constat sur le droit d'expression syndical dans le cadre de la campagne électorale.

- Aucun panneau syndicaux sur le site du CIG. GC à Versailles conformément au décret sur l'exercice du droit syndical. Cette réalité est donc de matière à entacher le droit syndical à informer.

Déléguée liste CGT  
M<sup>me</sup> COUURIER Catherine

Remarque de la CFDT :

Certains agents ont reçu leur matériel de vote  
la veille du scrutin, les plaçant dans l'impossibilité  
de voter sereinement -

Fait le 7 dec 2018

Délégué de Link CFDT

Ph. CHARLES

